



COMMUNE D'AUMETZ

ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE
6, Place de l'Hôtel de Ville - 57710 AUMETZ
TEL. 03.82.91.90.63 - FAX 03.82.91.99.91

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L.2542-2 et suivants applicables en Alsace-Moselle, L.2212-2 relatif à la Police du Maire, L.2213-1 à L.2213-5 relatifs à la Police de la circulation et stationnement,
- VU** les arrêtés interministériels des 27 mars, 30 octobre 1973, 10 Et 15 juillet 1974, 6 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes.
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 1ère partie (généralités), 2ème partie (signalisation de danger), 3ème partie (intersection et régimes de priorité), 4ème partie (signalisation de prescription), 6ème partie (signaux lumineux de circulation), 7ème partie (marques sur chaussée) et 8ème partie (signalisation temporaire),
- VU** le Code de La Route et notamment ses articles R411-2, R411-3, R411-4, R411-18, R411-19, R411-25, R411-26, R412-7, R 411-2 8, R-414-14, R 417-1 et R 417-4.
- VU** les travaux d'un branchement électrique prévus par FTPC – 157, rue de Verdun 57700 HAYANGE – située 15 et 13 rue des Saint Gorgon à Aumetz (chez THOMASSET, KLEIN).

CONSIDÉRANT : qu'en raison de travaux de branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf incendie, secours et services) pendant la durée des travaux. (À partir du 10/04/2023 jusqu'à la fin des travaux soit 15 jours)

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf incendie et secours et services) seront réglementés dans la rue mentionnée ci-dessus en fonction de l'avancement des travaux.
- ARTICLE 2 :** Les panneaux signalant les prescriptions de l'article 1 seront installés conformément à la législation en vigueur, ils seront fournis par l'entreprise.
- ARTICLE 3 :** L'entreprise informera les riverains de la zone de restriction afin que ces derniers puissent prendre leurs dispositions.
- ARTICLE 4 :** La Gendarmerie Nationale et La Police Municipale, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à :
- La Gendarmerie d'Audun-le-Tiche
 - La Police Municipale d'Aumetz
 - L'Entreprise

Fait à Aumetz, le 14 mars 2023

Le Maire
Gilles DESTREMONT



M. RENNIE